



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liguori tenue au 751 rue Principale, le lundi 14 mars 2022, le conseil municipal a procédé à l'**adoption du règlement 2022-459** intitulé :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Ledit règlement 2022-459 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut demander à en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Liguori au www.saint-liguori.com

Ce règlement entre en vigueur le 22 mars 2022 conformément à la Loi.

Donné à Saint-Liguori, ce vingt-deuxième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, et sur le site internet www.saint-liguori.com ce vingt-deuxième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier